

Salle des Marchands

1. Dates importantes et nouveautés pour 2026

1.1. Dates limites

QUOI	QUAND
Inscription des artistes	Samedi 20 septembre 2025 12 h – Dimanche 28 septembre à 21 h HAE
Dernière journée pour les annulations de réservation et remboursement partiel	15 jours après avoir fait le paiement.
Dévoilement des numéros de table	Novembre 2025
Dernière journée pour nous aviser des retards au festival	14 janvier 2026, 23 h 59
Heures de la salle marchande	Vendredi 16 janvier : 17 h - 21 h Samedi 17 janvier : 10 h - 19 h Dimanche 18 janvier : 10 h - 16 h
Heures d'installation	Jeudi 15 janvier : 12 h - 19 h Vendredi 16 janvier : 8 h - 16 h 30 Samedi 17 janvier : 8 h 30 - 10h Dimanche 18 janvier : 8 h 30 - 10 h, 16 h - 20 h

1.2. Informations importantes pour l'année 2026

- **Contenu généré par l'IA** : La vente de contenu généré par l'IA est interdite (voir la section 3.5 pour plus de détails).
- **Contenu tracé** : La vente de contenu tracé est interdite

- **Nouveauté:** Un artiste peut demander de réserver un espace marchand, mais l'espace sera donné selon des disponibilités, sinon un espace artiste sera réservé. ***Les Boutiques ont priorité sur les artistes***
- **Nouveauté:** Si un artiste réserve un espace marchand, il doit passer par le même processus de vérification décrit dans la section artiste.

La vente de contenu mature est permise, mais ne peut être visible ou accessible aux mineurs. Si vous vendez du matériel mature à un mineur, nous nous réservons le droit de vous expulser sur le champ.

2. Information pour les marchands

2.1 Marchands locaux: Afin de promouvoir les marchands locaux, un nombre de tables est réservé pour les marchands en distance de la convention.

L'adresse de résidence soumise doit être **votre domicile principal ou celui de votre boutique** au moment de l'inscription.

2.1.1 taille des espaces

Espace Marchands : 8x8 pieds avec trois tables de 6 pieds de long 16 pouce de large. 2 badges sont fournis.

Un maximum de 4 emplacements peut être réservé.

Les installations des exposants ne doivent pas dépasser 8 pieds de hauteur. Les installations le long des murs peuvent tolérer une hauteur de 9 pieds, à condition de ne pas être soutenues ou inclinées sur les murs pour éviter tout dommage.

2.2. Prix des tables

Type	Fin de semaine (Ven., sam., dim.)
Espace marchand (par espace 8 x 8)	335\$ CA

Des insignes supplémentaires au prix régulier du festival peuvent être demandés au moment de l'application. Un lien avec le paiement sera envoyé par courriel. Dans le cas où l'aide-artiste ou l'artiste secondaire ait déjà acheté son insigne via l'inscription sur le site web, l'artiste principal-e peut demander un changement d'insigne en envoyant un courriel à marchand@ganime.ca

- Les passes exposants ne sont pas transférables, vendables ou prêtables. Chaque exposant doit porter son badge en tout temps, indiquant le nom du kiosque, marchand ou artiste. Au moins une personne doit toujours être présente au kiosque.

2.3. Liste de vente de feu et la liste d'attente

Les marchands qui n'ont pas été sélectionnés pour une table seront automatiquement placés sur la liste d'attente et sur la liste de vente de feu si ils ou elles ont sélectionné cette option dans le formulaire d'inscription. Si une table se libère, la prochaine personne sur la liste d'attente sera contactée. **Il est interdit de vendre ou de transférer sa table.**

La liste de vente de feu est une liste distincte pour les marchands souhaitant être contacté-e-s à la dernière minute si des artistes ne se présentent pas le premier jour du festival (vendredi). Par conséquent, ces personnes doivent être prêt-e-s à installer leur table avec un court préavis pour les jours restants du festival.

Veuillez noter : le fait de demander à être inscrit sur la liste de vente de feu n'affecte pas la position de l'artiste sur la liste d'attente.

2.4. Paiement

Une fois la réservation de table confirmée, les marchands peuvent procéder au paiement en ligne.

Pour le paiement en ligne, le marchand recevra un courriel avec un lien spécifique pour le paiement.

2.7. Remboursements et annulations

Si vous ne pouvez plus assister à G-Anime ou si vous ne voulez plus conserver votre table, veuillez contacter la direction à marchand@ganime.ca dès que possible. Vous aurez 15 jours après le paiement pour avoir un remboursement

complet. Toute annulation effectuée après cette date est non remboursable. Cependant, si un·e marchand et/ou artiste, après avoir effectué le paiement pour sa table, ne respecte pas les exigences de l'allée des artistes, il ou elle pourra être remboursé·e pour la totalité du coût de la table.

3. Règlements et politiques 2026

3.1. Affichage

Les toiles de fond et les structures sur pied sont autorisées si elles ne bloquent pas les sorties et n'interfèrent pas avec les zones voisines ou la circulation à l'intérieur de la salle d'exposition. Celles-ci doivent être montées de manière sécuritaire. Les installations des exposants ne doivent pas dépasser 8 pieds de hauteur. Les installations le long des murs peuvent tolérer une hauteur de 9 pieds, à condition de ne pas être soutenues ou inclinées sur les murs pour éviter tout dommage.

N.B. : Aucun matériel ne peut être collé ou affiché de quelque manière aux murs ou au plancher (tapis) du Palais des congrès de Gatineau.

L'affichage doit être respecter la loi 101.

3.2. Règle des trois avertissements

Durant le festival, les marchands et artistes doivent suivre les règlements et politiques de la salle d'exposition. Le non-respect de celles-ci peut entraîner l'expulsion de l'artiste en faute des lieux du festival sans compensation ni remboursement.

Si un marchand ou artiste commet une infraction, tou·te·s recevront un avertissement et auront un délai pour corriger le problème. Une deuxième infraction sera traitée de la même manière. Une troisième infraction entraînera l'expulsion du marchand ou artiste pour les années suivantes. Les infractions d'artistes seront prises en considération en fonction de leur gravité pour les inscriptions futures à la salle d'exposition. Cependant, le personnel se réserve le droit de vous expulser à tout moment en cas de bris des règlements.

3.3. Conduite générale

Tous les marchands doivent respecter le contrat, le guide des exposants et les politiques générales de G-Anime. Veuillez-vous référer à la section « Règlements et politiques » pour les détails. Les règles suivantes seront appliquées lors du festival :

3.3.1 Les marchands ne peuvent utiliser que l'espace qui leur est assignée. Les marchands ne peuvent pas utiliser ou afficher dans des zones qui ne leur sont pas attribuées. Les marchands ne peuvent pas emprunter d'autres tables ou chaises qui ne leur sont pas attribuées même si celles-ci ne sont pas utilisées.

3.3.2 Les marchands ne peuvent pas bloquer ou interférer avec d'autres artistes, vendeur·euse·s ou exposant·e·s.

3.3.3 Le harcèlement ou les remarques désobligeantes envers le personnel ou les bénévoles de G-Anime ne seront pas tolérés.

3.3.4 La personne responsable du groupe est responsable de ses aides. Si un membre du groupe commet une infraction, le ou la chef·fe du groupe sera tenu responsable et sera soumis·e à la règle des trois avertissements. Cette personne pourra donc être expulsée de la salle marchande avec son groupe sans compensation ni remboursement.

3.3.5 Les marchands peuvent manger à leur table dans la salle **s'ils ou elles gardent leur espace propre**. Tous les espaces attribués jugés excessivement sales à la fin du festival entraîneront des frais de nettoyage facturés aux participant·e·s respectif·ve·s.

3.4. Merchandise

3.4.1 Les biens et services vendus dans la salle des marchands sont des produits sous licence qui peuvent être (notamment) importés, produits en masse ou originaux, mais qui respectent la politique concernant la marchandise frauduleuse. Si vous savez qu'un article est frauduleux (**ex. : Labubu / Lafufu**), **veuillez l'indiquer clairement**.

3.4.2 Les produits ayant du contenu généré par intelligence artificielle sont interdites.

3.4.3 Aucune nourriture ne peut être vendue ou distribuée dans la Place des artistes.

3.4.4 Tous les matériaux affichés doivent être adaptés au public général (selon les directives de la classification des films PG). Les matériaux démontrant la nudité ou des actes sexuels, ou d'autres formes de matériel mature sont autorisés, mais pourront seulement être affichés s'ils sont suffisamment couverts ou cachés de la vue des personnes mineures.

3.4.5 Les matériaux jugés matures peuvent seulement être montrés et vendus aux personnes âgées de 18 ans et plus présentant une preuve d'âge au moyen d'une pièce d'identité avec photo. MONTRER DU MATÉRIEL PORNOGRAPHIQUE À DES PERSONNES MINEURES EST UNE INFRACTION CRIMINELLE.

3.4.6 Les rallies d'étampes sont autorisés, mais doivent être gratuits. Si une personne se présente avec une carte, celle-ci est tenue d'obtenir un prix.

3.4.7 Les impressions 3D sont autorisées si vous détenez les droits de revente des modèles ou vous les avez créés vous-même. Nous pouvons vous demander de nous montrer votre licence de droit ou encore des étapes de création.

3.4.8 Nouveau: Les personnes créant des articles tels que des tapis faits à la main ou objets peints doivent détenir les droits de l'image. (Exemple: un tapis fait d'une image calqué de hello kitty n'est pas autorisé)

3.5. Contenu généré par l'IA

Le contenu généré par l'IA est créé par une IA programmée qui extrait des images d'art des sites Web des créateurs et d'autres sites de médias pour créer une œuvre d'IA. Tous art avec AI est interdite.

Les kiosques d'impression d'art automatisées ou en libre-service sont interdits.

Références :

- [The Law of Anime Part II: Copyright and Fandom](#)
- [Funimation Issues Statement on Fan Art & Trademark Rights](#)